

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(22\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 6 décembre 1881](#)

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 6 décembre 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 2 p. (112r, 113r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 6 décembre 1881, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50607>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 décembre 1881](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scribe [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin doit comparaître devant le conseil de préfecture. Il demande à Ganault s'il doit solliciter un sursis auprès du ministre du nouveau gouvernement. Dans cette éventualité, il lui remet une demande de sursis. Il l'informe qu'il sera le lendemain à Laon à l'hôtel de la Bannière car il doit participer à la séance de la commission des chemins de fer à la préfecture.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités [Laon \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Quia le 6 Décembre 1881

Mon cher ami,

J'ai reçu un avis de comparaitre pour le 9^e à comparaître devant le conseil de préfecture comme vous en êtes avisé. En présence du sous-préfet, j'ai décidé de ne pas comparaître devant cette affaire, j'étais décidé à subir les conséquences de la décision du conseil, car le ministère seul pouvait changer ma situation et j'en suis sûr à tort ou à raison. Je n'avais rien à déclarer de nouveau pendant les changements qui menaient à s'accomplir dans la gouvernement.

Je vous prie de lui dire que j'ai été condamné à l'indemnité - mais à l'heure de l'indemnité j'ai fait pour obtenir un nouveau décret. J'ai donné l'avis de la Bannière, car j'en suis sûr à la préfecture, à la commission des chemins de fer.

La loi d'indemnité j'ai vu le ministre si-ils ne demandent de l'indemnité au ministre. Mais en fait ce sera tout.

M. Gambetta Député.

811

Je réfléchis que votre lettre ne pourra
m'arriver demain à Lyon avant le train
de l'après-midi pour Marseille. Télégra-
phiez-moi donc, je vous prie, s'il y
a quelque chose à faire, car je compte
rentrer ici le soir.

Bien cordialement à vous.

Guillaume